

ANNEXE 1 de l'arrêté

AVIS D'APPEL À PROJETS FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

L'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant du 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui ne figurait plus dans ce code depuis le 31 mars 2010. Pour l'avenir, les foyers de jeunes travailleurs relèvent de nouveau du droit commun, notamment en matière d'appel à projets et d'autorisation sous la compétence du préfet de département.

La création de FJT fait partie des leviers d'action que l'État peut actionner dans la région Île-de-France afin de répondre, dans un contexte de grande tension du marché immobilier, aux besoins de jeunes, notamment à ceux des plus démunis d'entre eux, ne relevant pas d'un dispositif d'hébergement mais ayant besoin d'accéder à un logement plus adapté à leurs ressources et de s'inscrire dans un cadre leur permettant de parvenir à l'autonomie et de réussir leur insertion sociale, professionnelle et économique.

À ce titre, le présent appel à projets vise à sélectionner des projets de création, de transformation de places en FJT ou des projets d'extension de plus de 30 % de la capacité déjà autorisée.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Monsieur le Préfet du département de l'Essonne

Boulevard de France

91 000 Évry-Courcouronnes

et par délégation

Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne.

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

L'appel à projets porte, dans le département de l'Essonne, sur la création de 50 à 150 nouvelles places de FJT relevant des dispositions des articles L. 351-2 et L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et relevant de la 10° catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L. 312-1 du CASF.

3 – Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Ce dernier sera déposé, le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du département l'Essonne.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne : www.essonne.gouv.fr

Il pourra également être adressé par courrier sur simple demande écrite formulée auprès de la Préfecture de l'Essonne, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS 91) Pôle Hébergement Logement – Bureau logement accompagné et droits liés au logement - Immeuble Europe 1
5-7, rue François Truffaut
91080 EVRY-Courcouronnes

ou envoyé à l'adresse électronique suivante :

ddets-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr

beatrice.destouches@essonne.gouv.fr

4 – Modalités d’instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le Préfet de département.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

– Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l’article R. 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l’article R. 313-4-3 1^o du CASF dans un délai de 8 jours.

À ce stade, l’instruction des dossiers prévue à l’article R. 313-6-3^o du CASF ne sera pas engagée.

– Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet.

Le (ou les) instructeur(s) établira (ont) un compte rendu d’instruction motivé sur chacun des projets qu’il(s) présentera (ont) à la commission de sélection d’appel à projets. Sur la demande du président de la commission, le (ou les) instructeur(s) pourra (ont) proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l’appel à projets.

Ne sont pas soumis à cette commission de sélection les projets d’extension de places de FJT correspondant à une augmentation de moins 30 % de la capacité autorisée par le dernier appel à projets, lors du renouvellement de l’autorisation ou, à défaut de l’une de ces deux capacités, celles autorisées à la date du 1^{er} juin 2014, date d’entrée en vigueur du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 (article D. 313-2 du CASF).

La commission de sélection d’appel à projets sera constituée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l’article R. 313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de département.

La liste des projets classés est également publiée au RAA de la Préfecture de département.

Pour chaque projet retenu, la décision d’autorisation du Préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d’avis de réception **au plus tard pour le 14 octobre 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier » ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités (DDTES 91)
Pôle Hébergement Logement – Bureau logement accompagné et droits liés au logement
TSA 91105
91080 EVRY-Courcouronnes,

Qu’il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR**" et « **Appel à projets 2022 – catégorie FJT** » qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2022 – catégorie FJT – candidature » ;
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2022 – catégorie FJT – projet ».

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

6 – Composition du dossier :

6-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

f) l'agrément de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion de résidences sociales, s'il n'en est pas dispensé.

6-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

- le formulaire de présentation du projet renseigné par le candidat (**annexe 4**) ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

=> un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet ou le projet d'établissement, ou de service, lui-même mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
- un avant-projet ou le projet social de la résidence lui-même prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R. 353-159 du CCH et de son annexe 2, pour les FJT relevant également du statut de résidence sociale,
- un avant-projet ou le projet socio-éducatif lui-même, établi conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF et précisant pour le FJT considéré l'ensemble des items retenus pour répondre aux critères énoncés dans la lettre circulaire LC 2006-075 du 22 juin 2006 de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) relativement à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) en direction des FJT,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 et L. 311-8 du CASF,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.

=> Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

=> Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la

- nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli.
- des plans prévisionnels qui peuvent conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
- une note sur les conditions permettant d'assurer la maîtrise foncière de l'implantation présentée.
- tout document sur les conditions de soutien au projet de la collectivité territoriale d'implantation.

=> Un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- les comptes d'exploitation des années antérieures.
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- Si le projet répond à une extension, le bilan comptable du FJT existant,
- le budget prévisionnel en année pleine du FJT pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projets (et ses annexes) est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de l'Essonne. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la Préfecture de l'Essonne des compléments d'informations au plus tard 7 jours avant la date de clôture (article R. 313-4-2) exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante: ddets-pole-hebergement-logement@essonne.gouv.fr ou beatrice.destouches@essonne.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « Appel à projets 2022 – FJT ».

La Préfecture de l'Essonne pourra faire connaître à l'ensemble des candidats, via son site internet, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires, **au plus tard 6 jours avant la date de clôture**, article R. 313-4-2).

9 – Calendrier :

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **14 octobre 2022**

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets : **courant novembre 2022**

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **décembre 2022**

Date limite de la notification de l'autorisation : **décembre 2022**

Fait à Évry-Courcouronnes, le **27 JUIL. 2022**

Le Préfet,

